

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-4207-2022

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS ET DE LEUR PONDÉRATION POUR LES APPELS D'OFFRES DE 1 300 MW D'ÉNERGIE RENOUELABLE (A/O 2022-01) ET DE 1 000 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE (A/O 2022-02)

[Articles 72 et 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ., c. R-6.01)]

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Hydro-Québec est une entreprise dont certaines des activités, notamment celles relatives à la distribution d'électricité (le « Distributeur »), sont assujetties à la compétence de la Régie de l'énergie (la « Régie »), dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie*.
2. Le 27 avril 2022, deux projets de règlement ont été publiés par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec. Ces projets prévoient un appel d'offres pour un bloc de 1 300 MW d'énergie renouvelable et un appel d'offres pour un bloc de 1 000 MW d'énergie éolienne.
3. Le 17 août 2022, les deux règlements prévoyant un appel d'offres pour un bloc de 1 300 MW d'énergie renouvelable et un appel d'offres pour un bloc de 1 000 MW d'énergie éolienne sont publiés par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec (les Règlements)¹.

¹ Décret 1452-2022 - *Règlement sur un bloc de 1 300 MW d'énergie renouvelable*, et Décret 1451-2022 - *Règlement sur un bloc de 1 000 MW d'énergie éolienne*.

4. Le 13 juillet 2022, le gouvernement du Québec prend également le décret 1189-2022, *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1000 MW d'énergie éolienne*.
5. Tel qu'il appert aux Règlements, les deux appels d'offres doivent être lancés au plus tard le 31 décembre 2022.
6. Le Distributeur doit apporter des ajustements aux grilles d'évaluation des offres et leur pondération, utilisées à la seconde étape de la procédure d'appel d'offres, afin de refléter, notamment, le contenu des Règlements et du Décret, le tout tel que plus amplement expliqué à la pièce HQD-1, document 1.
7. Par la présente, le Distributeur demande donc à la Régie d'approuver les grilles d'évaluation des offres et leur pondération qui s'appliqueront à l'étape 2 des processus de sélection des soumissions.
8. La preuve du Distributeur présente également certaines caractéristiques des produits recherchés qu'il demande à la Régie d'approuver de même que les exigences minimales qui s'appliqueront à l'étape 1 du processus de sélection des soumissions.
9. Considérant la nature de la demande et l'article 25 de la Loi, le Distributeur prie la Régie de procéder à l'étude de la présente demande par voie de consultation.
10. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER les grilles d'évaluation des offres et leur pondération présentées à l'annexe C de la pièce HQD-1, document 1;

APPROUVER les caractéristiques des produits recherchés tel que décrites à la preuve HQD-1, document 1;

LE TOUT, RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, ce 21 octobre 2022

(s) Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques Hydro-Québec
(Me Simon Turmel)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, **STÉPHANIE NORMAND**, Chef Gestion de l'approvisionnement énergétique à long terme, sis au 2, Complexe Desjardins, Tour est, 15^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande relative à la demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour les appels d'offres de 1 300 MW d'énergie renouvelable et de 1 000 MW d'énergie éolienne (dossier R-4207-2022) a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande ;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, ce 21 octobre 2022

(S) Stéphanie Normand

STÉPHANIE NORMAND

Déclaré solennellement par vidéo conférence à Chambly,
ce 21 octobre 2022

(S) Josée Gagnon

Josée Gagnon, Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec # 150 462